

Règlement de l'Espace Numérique du Centre Social Romain Rolland

Article 1 : Objet

Ce règlement informe l'utilisateur de ses droits et devoirs au sein de l'Espace Numérique du Centre Social Romain Rolland, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Article 2 : Vocation de l'Espace Numérique

L'Espace Numérique est un service public mis à disposition de la population et destiné à accompagner tous les publics aux usages numériques ; l'objectif étant de permettre à chacun :

- d'accéder à l'information (recherche et consultation de sites web) et à des services pratiques (courrier électronique, télé-services administratifs, orientation et recherche d'emploi et de formation, ...)
- de réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...) et multimédia (photos, dessins, musiques, animations, vidéo, pages web)
- de s'initier à la pratique de l'informatique et à l'utilisation d'internet
- de jouer, dans le cadre des ateliers collectifs (le jeu présentant un intérêt pédagogique)
- de créer et/ou renforcer un lien social

Article 3 : Description des services

L'Espace Numérique est équipé de 4 postes informatiques, de 4 ordinateurs portables, de 8 tablettes, d'une imprimante multifonction, d'une borne wifi et des ressources numériques.

Les différents types d'activités pourront être pratiqués en fonction de la disponibilité du conseiller numérique :

- Des temps d'accompagnement individuel (régulier ou ponctuel, selon les besoins de l'utilisateur)
- Des séances thématiques variées et encadrées via des ateliers collectifs
- Des temps d'accueil libre de consultation

Le conseiller numérique n'assure pas de maintenance de matériel personnel.

L'Espace Numérique définit les dates et horaires durant lesquels il accueillera du public ainsi que les créneaux qu'il affecte aux diverses activités qu'il propose.

Les aléas tant humains que techniques peuvent l'amener à suspendre, reporter ou interrompre un service ou une activité initialement programmée, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

Article 4 : Conditions d'accès aux services

L'Espace Numérique du Centre Social Romain Rolland est ouvert à tous les Montbardois, majeurs, souhaitant accéder aux ressources informatiques. Les mineurs seront accueillis uniquement lors d'ateliers collectifs.

L'accès aux différents services proposés par l'Espace Numérique est conditionné par la signature du présent règlement et le respect des conditions d'utilisation de l'espace et de l'équipement mis à disposition.

Inscription

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accès aux services de l'Espace Numérique (libre accès, accompagnement individuel et/ou ateliers collectifs) doivent préalablement s'inscrire auprès du conseiller numérique.

L'inscription des mineurs se fait impérativement en présence d'un responsable légal. Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'internet.

Article 5 : Engagement des utilisateurs

- Une tenue vestimentaire décente est exigée.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et les usagers doivent répondre aux appels à l'extérieur de l'Espace Numérique.
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance peuvent être exclues.
- La responsabilité du CCAS de la Ville de Montbard ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.
- L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même au sein de l'Espace Numérique. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur peut être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'Espace Numérique. L'utilisateur a souscrit une police d'assurances couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.
- En cas d'affluence, le conseiller numérique se réserve le droit de limiter le temps de consultation pour les accès libres.
- Il est interdit de fumer, boire, manger et de faire pénétrer des animaux, sauf chiens guides d'aveugle, dans l'enceinte des locaux.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation

Respect des normes légales

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit.

L'utilisateur s'engage donc à ne pas diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- contraire à l'ordre public,
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminées en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion,
- à caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,

- incitant au suicide,
- et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Sont notamment interdits :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- le contournement d'une mesure technique de protection ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- le téléchargement illégal ;
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels ;
- le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes) ;
- les jeux en ligne et jeux d'argent ou la mise en ligne de tels sites ;

L'utilisation des services doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Le Conseiller Numérique peut interdire l'accès ou la mise en ligne de sites ou services normalement accessibles sur Internet, qu'il estime incompatibles avec la mission qui lui est confiée.

Est notamment interdit à l'Usager l'accès aux sites de jeux d'argent.

Respect du Code de la Propriété Intellectuelle :

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il lui est interdit de disséminer par copie, courrier électronique ou tout autre moyen, les données ou œuvres consultées sur le web.

Il est également interdit de procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire du droit.

Article 7 : Confidentialité et sécurité

Nous vous recommandons :

- de ne pas divulguer sur le réseau vos informations personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone...) et vos coordonnées bancaires. Dans le cas contraire, vous le faites à vos risques et périls.
- de vous déconnecter avant de quitter votre poste de travail.

En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité du personnel.

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Espace Numérique.

Il est interdit de changer la configuration des ordinateurs et d'installer des logiciels sur les ordinateurs.

Tout téléchargement de fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation du Conseiller Numérique qui se réserve un droit de regard sur les fichiers enregistrés sur les disques durs.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

Article 8 : Contrôles et sanctions

Un outil est mis en place pour mémoriser par poste, date et heure, les sites Internet visités. Cette disposition permet une vérification à posteriori.

À tout moment, le personnel peut vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès à l'Espace Numérique ou renvoyer de manière temporaire ou définitive par le personnel, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

En toutes hypothèses, l'utilisateur qui contreviendrait à la présente charte s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Données à caractère personnel

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, l'Espace Numérique conservera pour une durée d'un an :

- les informations permettant d'identifier l'utilisateur. En pratique, il s'agit de tous les éléments collectés lors de l'inscription (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, etc.)
- les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés
- les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication
- les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs

Les postes informatiques sont placés sous contrôle par le biais d'un pare-feu à filtrage URL. Il permet de stocker pendant une période maximale de 1 an, les adresses des sites web visités par chaque utilisateur conformément aux articles 5 et 6 de la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme.

L'Usager, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexacts ou incomplètes.

Article 10 : Modification ultérieure du règlement

Le présent règlement est affiché en permanence dans le local à la vue de tout usager.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans l'Espace Numérique.

Nom : Prénom :

Tuteur légal (le cas échéant) :

Adresse :

Fait à Montbard le

Signature :